

ARRETE MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – OLYMPIADES

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande faite le 5 septembre 2024 par Madame Aurore WINTERSTEIN, Présidente de la bibliothèque de Saint-Albain, qui souhaite organiser des olympiades le samedi 14 septembre 2024 sur la place des Sports et Loisirs,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route dans le cadre de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 14 septembre 2024 de 13h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite depuis la place des Sports et Loisirs jusqu'à la place Rammersmatt.

Article 2 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 5 septembre 2024

Mis en ligne le 05/09/2024

Le Maire
Marc DUMONT

